



Comment puis je m'opposée a une donation partage

Par **shivatina**, le **20/05/2010** à **13:34**

Bonjour, cela fait 1 an aujourd'hui que mon père est décédé. Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et d'acquêt et avait fait une donation entre époux. En date d'aujourd'hui, ma mère n'a toujours pas choisie entre les 3 possibilités proposées par le notaire car mon frère souhaité de son côté acquérir la maison par donation partage cumulative avec une estimation de la maison très basse / à la valeur réelle du marché.

Pour ma part je ne suis pas d'accord car d'une part la maison est sous-estimée et d'autre part mon frère aura par ce procédé un gros avantage / à moi.

Puis-je m'opposer à cette donation partage ?

De plus, si il venait à rentrer dans la maison pour l'habiter gratuitement, puis-je le faire constater par huissier pour que cette date fasse foi le jour de la succession de ma mère de façon à ce que cet avantage lui soit fait en avance d'oirie ?

Merci